

2653
030495

94 B 133

4B

Société Anonyme
au capital de 250.000 francs
Siège social: Route de Toulouse
31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
R.C. S.: TOULOUSE B 393 578 422

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 SEPTEMBRE 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
et le treize Septembre à seize heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

BRULIERE Jean-François préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

BRULIERE Rémi et **BRULIERE Philippe**, deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

BRULIERE Serge est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent la totalité des actions, soit plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires:

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Changement exceptionnel de la date de clôture du premier exercice social,**
- **Pouvoirs à donner.**

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture du premier exercice social et de la fixer au 31 Octobre 1994 afin de tenir compte d'un cycle complet d'exploitation depuis la réouverture.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

A compter du 1er Novembre 1994, la clôture des comptes de l'exercice social sera de nouveau fixée au 30 septembre, conformément aux stipulations des statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

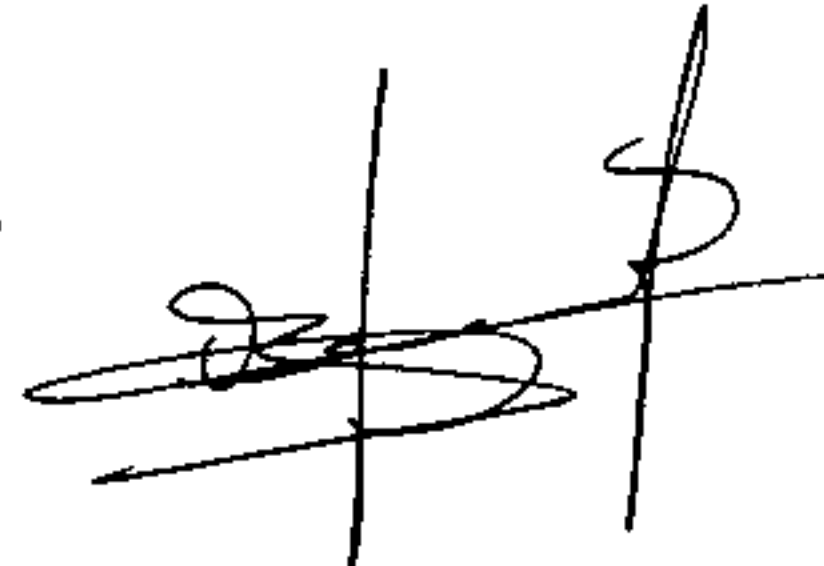
J.-F. BRULIERE



Le secrétaire



Un scrutateur



Un scrutateur